

Objet : Formation CIDEFE

D

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

E

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

C

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-06/17C modifiée par la délibération

n°2023-07/46C du 5 juillet 2023, prises en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics au

I

Président et au Bureau, et notamment pour les achats inférieurs à 10 000 € H.T.,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

S

Considérant le besoin en formation des élus de la Communauté de Communes,

I

Considérant la nécessité de passer une convention avec un organisme de formation

Considérant l'offre présentée par le CIDEFE dont le montant est inférieur à 40 000 €.

DECIDE

S

ARTICLE 1 :

De passer une convention avec le CIDEFE pour des actions de formations en direction des élus de la Communauté de Communes du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 aux conditions contenues dans ladite convention et pour un montant par élu de 292,00 € H.T.

I

ARTICLE 2 :

O

Le montant de la dépense induite, soit 584,00 € H.T, pour deux bénéficiaires, est inscrit au budget Principal de la Communauté.

N

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

23 JAN. 2026

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260123-2026-01-03D-AU
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114